



FICHE RÉFLEXE

Tout comprendre sur le nouvel identifiant unique ADEME de la REP emballages ménagers

À compter du 1^{er} janvier 2022, les entreprises soumises au principe de la Responsabilité Élargie du producteur (REP) doivent disposer d'un numéro d'identifiant délivré par l'ADEME (l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) conformément aux dispositions de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/

1 Pourquoi un identifiant unique ?

- **Pour l'entreprise**, le numéro d'identifiant est la preuve qu'elle est bien adhérente à une filière pour la gestion de ses déchets, comme l'y oblige la loi.
- **Pour l'ADEME**, le numéro d'identifiant sert à faciliter le suivi et le contrôle du respect des obligations de la REP qui incombent aux entreprises concernées par la loi.

Dans le cadre de la REP emballages ménagers, cet identifiant unique est communiqué par Adelphé à ses clients.

2 Le calendrier :

01/01/2022 : entrée en vigueur de la loi AGEC.
L'identifiant unique sera attribué par l'ADEME. Il s'agit d'un code alphanumérique comportant 20 caractères maximum

À noter :

Cet identifiant unique sera valide pour toute la durée de la vie du contrat avec Adelphé. En cas de résiliation du contrat, l'identifiant unique sera alors supprimé.

3 Les modalités pratiques

- Votre identifiant unique pour la REP emballages ménagers vous sera transmis par mail début janvier 2022 par Adelphé : vous n'avez aucune démarche à faire pour le récupérer auprès de l'ADEME.
- Il sera également consultable sur monespace.adelphé.fr
- Vous devrez le faire figurer dans vos conditions générales de ventes (CGV) ou lorsqu'il y en a pas, dans tout autre document contractuel (applicable également sur le site internet).



Jusqu'à 30 000€ d'amende, en cas d'absence de l'identifiant unique sur les CGV ou tout autre document contractuel.

À noter :

Une entreprise ou une entité aura autant d'identifiants uniques que de filières de gestion des déchets auxquelles elle est inscrite.

4 Focus places de marché et vendeurs sur places de marché



➤ Qu'est-ce qu'une marketplace ?

Une marketplace est définie comme **une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire qui facilite**, par l'utilisation d'une interface électronique **les ventes à distance ou la livraison de produits** relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un vendeur tiers.

➤ Vous êtes une place de marché (marketplace)

Vous êtes considéré comme un producteur au regard du code de l'environnement et donc **soumis à la REP si vous mettez en marché des produits pour votre propre compte**. Si vous êtes déjà client Adelphe, votre identifiant unique vous sera communiqué sur votre espace client comme indiqué plus haut.

Évolutions liées à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC)

À partir du **1^{er} janvier 2022**, en tant que marketplace :

- si certains de vos vendeurs n'ont pas d'identifiant unique, **vous êtes en charge des obligations prévues par la REP** et déclarez les produits de ces vendeurs
- si vos vendeurs ont un identifiant unique, **vous tenez à jour le registre des identifiants uniques** de ces vendeurs.

Vous pouvez **rappeler à vos vendeurs** l'obligation de contribuer à un dispositif REP.

Pour devenir client Adelphe :

monespace.adelphe.fr/fr/public/login/espace-adhesion

Comment vérifier que mes vendeurs disposent d'un identifiant unique ?

Sur le site spécifique géré par l'ADEME, un moteur de recherche permet de vérifier la validité d'un identifiant unique et à quelle entreprise ou entité il appartient.

➤ Vous êtes vendeurs via une place de marché et vous êtes déjà client Adelphe

Vous êtes déjà client Adelphe, vous devez **communiquer votre identifiant unique** aux places de marché qui facilitent la vente à distance ou la livraison de vos produits et faire figurer cet identifiant dans vos conditions générales de vente ou tout autre document contractuel.

Rappel des textes réglementaires

Création ou modification par Loi N°2020-105 du 10 février 2020 - art. 62 (V)

➤ Article 62 de la loi AGEC :

« Art. L. 541-10-13 du code de l'environnement »

« Art. L. 541-10-10 du code de l'environnement »

« Art. L. 541-10-9 du code de l'environnement »



Connectez-vous



www.monespace.adelphe.fr

Suivez-nous



[@AdelpheOfficiel](https://www.facebook.com/AdelpheOfficiel)



[Adelphe_fr](https://www.linkedin.com/company/Adelphe_fr)



[@Adelphe_fr](https://www.youtube.com/channel/UC...)

Contactez-nous



entreprises@adelphe.fr



0 809 108 108

service gratuit • prix appel

